

N° 18 **OBJET : Convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Général de Bourg-en-Bresse relative à la prise en charge des résidents des foyers logements dans le cadre du Plan Bleu -**

SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2011

Date de convocation : 24 mai 2011
Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : M.DEBAT, Maire ;

M. FONTAINE, Mme DUTHU, M. LACROIX jusqu'à la n° 16, Mme OULED SALEM à partir de la n° 5, M. BORGGO, Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS, Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE, Mme CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, Mmes BONNET-SIMON, BOZON, MM BRETON jusqu'à la n°6, BRICARD, Mmes CHARNAY, CHENE, MM. CHIBI à partir de la n° 7, DURET, GERLIER, GUERAUD jusqu'à la n° 21, GUILLEMAUT, Mme GUILLERMIN, MM. HERVE, LECLAIR, Mme MOCCOZET, M. MOIROUX, Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT, M. PORRIN, Mme ROCHE, Mme ROHRHURST

Excusés :

M. LACROIX à partir de la n°17	donne pouvoir à	Mme COURTINE
Mme OULED SALEM jusqu'à la n° 4	donne pouvoir à	Mme BARREAU
M. GAUTHIER	donne pouvoir à	M. GUERAUD jusqu'à la n° 21 et M. FONTAINE pour la n° 22
M. BLANCSUBE	donne pouvoir à	M. LACROIX jusqu'à la n° 16
M. BRETON à partir de la n° 7	donne pouvoir à	Mme GUILLERMIN
M. CHIBI jusqu'à la n° 6	donne pouvoir à	Mme CHARNAY
Mme COLLET	donne pouvoir à	Mme NOLL-FONTENILLE
Mme DOMINJON	donne pouvoir à	Mme CHENE
M. GUERAUD à partir de la n° 22	donne pouvoir à	M. DURET
Mme PEISSET	donne pouvoir à	Mme MOCCOZET
M. RODET	donne pouvoir à	M. le Maire

Absent :

M. THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Mme Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Mme CONSTANS

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Depuis 2004 une loi et ses décrets d'application lui succédant posent le cadre d'un plan national canicule visant à réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Ce plan comprend trois niveaux d'alerte :

- niveau 1 : veille saisonnière du 1er juin au 31 août : repérage des personnes fragiles et constitution d'un registre nominatif
- niveau 2 : mise en garde et actions (MIGA), déclenché par le préfet en fonction des indicateurs météorologiques quotidiens

- niveau 3 : mobilisation maximale, décidé par le Premier Ministre

L'organisation locale est la suivante :

- niveau 1 : constitution du registre nominatif, organisation du planning des appelants et du personnel des Foyers Logement en cas de passage au niveau 2, vérification des climatiseurs, mise à disposition de ventilateurs et brumisateurs dans les clubs de retraités, sensibilisation aux bonnes pratiques par le service, information par voie de presse et courrier de conseils à respecter en cas de forte chaleur, affichage du Plan Bleu dans les Foyers Logements
- niveau 2 : appels téléphoniques quotidiens des personnes figurant sur le registre, déclenchement coordonné des secours si nécessaire et activation du Plan Bleu dans les Foyers Logements
- niveau 3 : maintien des actions du niveau 2 et vigilance accrue

Le déclenchement du niveau 2 est prévu si la température ne descend pas en-dessous de 20°C la nuit et atteint 35°C la journée, plusieurs jours d'affilée

En application du plan national canicule, les établissements pour personnes âgées doivent élaborer un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en oeuvre en cas de crise sanitaire ou climatique appelé « Plan Bleu ».

La Ville est gestionnaire de deux foyers logements qui sont concernés par ce « Plan Bleu ». En plus de l'organisation déjà mise en place en cas de canicule, une convention de coopération doit être établie avec un établissement de santé proche pour les hospitalisations rendues nécessaires par l'état de santé des résidents du fait de pathologies aggravées par la chaleur.

Motivation et opportunité de la décision

Un projet de convention a été élaboré en concertation avec le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse pour répondre spécifiquement aux obligations concernant les foyers logements.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver ce projet de convention et autoriser Mme Bernadette Constans, Maire Adjoint à la Santé, aux Personnes Handicapées et aux liens intergénérationnels, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la circulaire du 12 mai 2004 du plan national canicule ;

Vu le décret n° 20056768 en date du 7 juillet 2005 ;

Vu l'avis de la commission mixte Action Sociale et Petite Enfance /Santé, Personnes Handicapées et Liens Intergénérationnels du 12 mai 2011 ;

A L'UNANIMITE (41 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Hospitalier Général de Bourg-en-Bresse. Elle prévoit les modalités de coopération entre les foyers logements de la Ville et le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse concernant la décision de la nécessité d'une hospitalisation, l'accueil du résident à l'hôpital, le transport, les modalités de liaison entre le foyer logement et l'hôpital, les modalités de retour du résident au foyer logement.

AUTORISE Mme Bernadette CONSTANS, adjoint délégué à la Santé, aux Personnes Handicapées et aux liens intergénérationnels, à signer la présente convention.

PRECISE que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle s'applique chaque année pour la période prévue par les directives du plan national canicule. Elle sera renouvelée tacitement, sauf résiliation avec préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, le nombre maximum de renouvellement étant de quatre.

* * *

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,